



Délibération 2019-062 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Ressources Humaines – Remboursement Frais de déplacement séjour Togo.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de prendre en considération les frais engagés par les agents de l'intercommunalité dans le cadre des déplacements professionnels et des missions qui leurs sont confiées.

Monsieur le Président précise ensuite que le service Jeunesse prépare l'organisation d'un séjour à l'international avec l'association NOA pour réaliser un chantier de jeunes à la Toussaint 2019. Un groupe d'une douzaine de jeunes se prépare à ce voyage.

Monsieur le Président indique qu'au titre de la préparation de ce chantier, l'animateur en charge de ce dossier s'est rendu sur place en compagnie d'un membre de l'association NOA pour étudier les conditions matérielles d'hébergement et de vie du groupe de jeunes.

Dans le cadre de ce déplacement, cet animateur a été amené à engager des frais sur ces propres deniers. Certains sont justifiables comme le billet d'avion Aller-Retour, d'autres le sont moins car payés en franc CFA sans émission de justificatifs.

Monsieur le Président détaille l'état de frais produit par l'agent reprenant l'ensemble des éléments :

Vol A/R Air France :	751,06 € (billet électronique Air France)
Transfert Aéroport :	20,00 € (quote-part payé à l'Association Noa)
Transfert au TOGO :	45,72 € (payé sur place, 30 000 Francs CFA)
Hébergement à Tsévié :	15,00 € (payé sur place, 9842.51 Francs CFA)
Taxi sur place :	68,00 € (payé sur place, 44 619 Francs CFA)
Nourriture, boisson, hébergement à Notsé :	150.00 € (payé sur place, 98 575 Francs CFA)
Soit un montant total de 1 049,78 € .	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

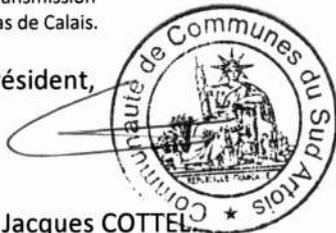
- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement engagés par l'animateur en charge de l'action chantier international au titre de la mission de préfiguration de ce chantier ;
- d'approuver le montant des frais engagés arrêté à la somme de 1 049,78 € dresser à chaque commune ce rapport ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6251 – Fonction 423).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

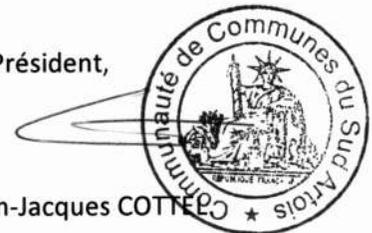
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL